

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2022	042	15
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 16 septembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 16 septembre 2022	<u>Étaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH et M. FROGER, Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME MARY, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28 PRÉSENTS : 21 VOTANTS : 26	<u>Absents représentés</u> : MME MILLER par M. FROGER, MME BESANÇON par MME BALRADJE, M. PICARD par M. LEHMANN, M. GOUSSEFF par MME DELAVOIX et M. FRIMON-RICHARD par M. MATT <u>Absents</u> : M. BETTI, et MME FLAMENT M. LAURENT a été élu secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que par courrier en date du 30 août 2022, le comptable public d'Arpajon demande à la Commune de prononcer une admission en non-valeur et l'émission d'un mandat administratif pour un montant de 1 087,94 €.

Il précise que ces dettes concernent principalement la restauration scolaire pour un montant de 1 051,54 €, les services périscolaires et extrascolaires pour un montant de 36,40 €. Cela concerne des titres émis de 2019 à 2020.

Le comptable public précise que le recouvrement de ces titres de recettes est irrémédiablement compromis ou inférieur au seuil des poursuites.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 15 septembre 2022,

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'admettre en non-valeur les titres de recette susvisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 091-219102076-20220922-ACTE202204215-DE



DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes susvisés pour un montant de 1 087,94 €.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 26/09/22
et de la publication le : 26/09/22
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly

Edouard MATT